

## ARRIMAGE DES CHARGES

### UN GUIDE DE RÉFÉRENCE EUROPÉEN

#### L'essentiel

Chaque type de chargement pose un problème spécifique en fonction de la nature de la marchandise à transporter par rapport notamment à sa masse et à son gabarit.

**La Commission européenne\* vient d'éditer un code de bonnes pratiques européen dans le but d'uniformiser les méthodes d'arrimage des charges sur les véhicules routiers.**

Ce code fournit des conseils pratiques et constitue une référence pour tous les acteurs du secteur du transport. Il sert de base commune pour la mise en œuvre et l'application pratique des dispositions relatives à l'arrimage des charges. Il représente l'accumulation des connaissances des experts européens dans ce domaine, approuvé par les experts gouvernementaux des États membres.

Ce document de 210 pages est téléchargeable gratuitement sur le site web suivant :  
[http://www.ec.europa.eu/transport/roadsafety\\_library/vehicles/cargo\\_securing\\_guidelines\\_fr.pdf](http://www.ec.europa.eu/transport/roadsafety_library/vehicles/cargo_securing_guidelines_fr.pdf)

Il ne doit pas être considéré comme exhaustif ou exclusif et ne fait pas obstacle à des mesures de précaution supplémentaires.

**Il détermine les dix règles essentielles de l'arrimage des charges**, avant le chargement du véhicule, après le chargement et au cours du trajet pendant lequel le chauffeur doit avoir une conduite adaptée aux circonstances du transport.

Il est rappelé que la qualité du chargement et de l'arrimage des matériels contribue à assurer la sécurité des chauffeurs, des usagers de la route et des manutentionnaires. Elle garantit aussi le bon état de la marchandise transportée et la longévité du véhicule. Au-delà des dégâts matériels, un arrimage déficient peut-être la cause de blessures graves pour les chauffeurs ou les tiers mais aussi une cause du non-respect des délais et d'un accroissement important des coûts.

**Contact : [dtr3@fntp.fr](mailto:dtr3@fntp.fr)**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

*Code de bonnes pratiques européen sur l'arrimage des charges sur les véhicules routiers (\*Commission européenne, direction générale de l'énergie et des transports, Unité de la sécurité routière).*